

Lettre aux porteurs

Nanterre, le 21 octobre 2025

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts de catégorie Classic (code ISIN : FR0013284312) du FCP **ABEILLE PERSPECTIVE 2021-2025**, géré par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe et nous vous remercions de votre confiance.

Nous vous informons de modifications intervenant sur votre FCP.

Quels changements vont intervenir sur votre FCP ?

Par décision du 18 septembre 2025, la société de gestion de votre FCP a décidé de procéder à sa dissolution.

Cette dissolution est due au fait que son OPCVM maître, BNP PARIBAS GENERATION 2021-25, compartiment de la SICAV BNP PARIBAS GENERATION, dans lequel il est investi en totalité, sera lui-même dissous car il arrive à la fin de son cycle le 31 décembre 2025.

Informations importantes

Nous attirons votre attention sur le fait que votre FCP avait un objectif de gestion identique à celui de son OPCVM maître, le compartiment BNP PARIBAS GENERATION 2021-25, à savoir, *« obtenir au travers d'une gestion diversifiée via des OPCVM ou FIA actions, obligations et monétaire, une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence. Ainsi, chaque année, le pourcentage d'actif net exposé aux actions diminue et l'allocation en produits de taux augmente parallèlement pour atteindre à 15 ans du premier jour de l'année 2025 (soit l'année 2011), une répartition d'environ 67,5% Actions/32,5% Taux, à 10 ans (soit l'année 2016) une répartition d'environ 37,5% Actions/62,55% Taux et à 5 ans (soit l'année 2021) une répartition d'environ 9% Actions/91% Taux et en fin de période (soit à partir de 2025) une exposition d'environ 1,5% en actions et 98,5% en produits de taux. Le gestionnaire financier peut adapter cette répartition afin de tenir compte des conditions de marché dans la limite de +/- 20% en valeur relative par rapport à l'indicateur de référence sur l'allocation actions »*.

Au 29/08/2025, la performance enregistrée de la part Classic depuis son lancement par rapport à l'indicateur de référence est de 2,76% contre 17,04%. Vous trouverez, à l'annexe 2, un graphique présentant la performance de la catégorie de parts Classic, ainsi que celle de son indicateur de référence.

Ce résultat s'explique principalement par deux événements ayant fortement secoué les marchés. La crise de la dette dans la zone euro en 2011 a provoqué un effondrement des marchés obligataires et notamment des titres émis par les pays périphériques. L'impact a été d'autant plus marqué dans le portefeuille que la sensibilité obligataire était élevée à ce moment-là, en lien avec une date de maturité encore lointaine du compartiment. La crise du Covid en 2020 a également impacté la performance du portefeuille, au travers

notamment de nos positions sur les actions états-uniennes et européennes ainsi que sur celles du secteur immobilier. Le choix d'un indice de référence obligataire difficile à répliquer dans le portefeuille explique également l'écart de performance jusqu'en 2021.

Performances cumulées Performances calendaires Performances annualisées sur base 360 Jours (%) Performances annualisées sur base 365 Jours (%)

29/08/2025 (EUR)	YTD	Depuis le lancement	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
FONDS	1,08 au 02/09/2025	2,76	0,12	0,47	0,75	1,96	5,84	6,15	0,38	3,41
INDICE DE RÉFÉRENCE	1,72 au 02/09/2025	17,04	0,18	0,56	1,18	2,94	7,61	9,03	4,86	8,31

Quand votre FCP sera-t-il liquidé ?

La société de gestion a décidé de procéder à la dissolution de votre FCP. Cette opération a été agréée par l'Autorité des marchés financiers le 2 octobre 2025.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette opération de dissolution peut potentiellement avoir des conséquences fiscales (cf. en annexe). Nous vous recommandons de vous adresser à un conseiller fiscal professionnel pour plus d'informations.

Votre FCP sera dissous le 18 décembre 2025 sur la base de la valeur liquidative datée du 17 décembre 2025.

Attention, pour le bon déroulement de cette opération, vous ne pourrez plus demander le rachat de vos parts à partir du 1^{er} décembre 2025 après 11h00, et ceci, jusqu'à la dissolution de votre FCP le 18 décembre 2025.

Votre Conseiller se tient à votre disposition pour vous apporter toutes précisions sur l'échéance de votre FCP. Vous pouvez le contacter dès aujourd'hui afin qu'il vous présente les différentes possibilités de réinvestissement qui s'offrent à vous en fonction de vos projets et de votre profil d'investisseur.

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

ANNEXE 1

Impact fiscal de l'opération de dissolution

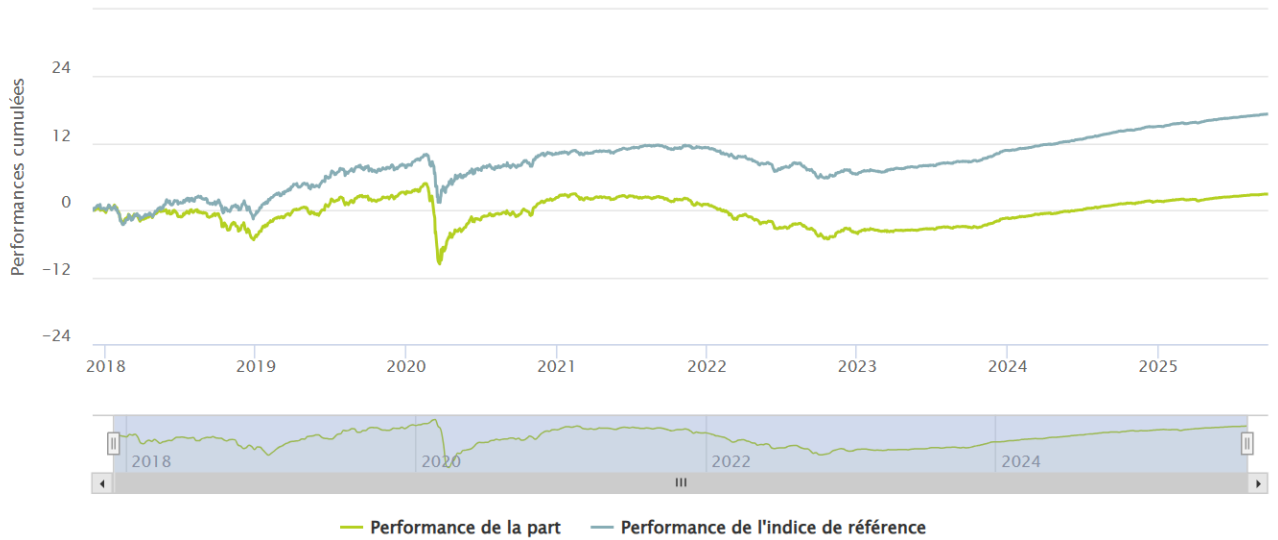
Pour le porteur de parts du FCP, outre le remboursement en franchise d'impôt du prix d'acquisition de ses parts, la liquidation du FCP peut engendrer la perception d'un boni de liquidation imposable.

Le régime d'imposition du boni de liquidation dépend notamment de la qualité du porteur (personne physique ou personne morale) et de son pays de domiciliation fiscale. C'est ainsi notamment que le boni de liquidation est imposé à l'impôt sur le revenu selon le régime des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux lorsque le porteur de parts est une personne physique résidente fiscale française agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé, ou que le boni de liquidation est compris dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun pour le porteur passible de cet impôt.



ANNEXE 2

Graphique de la performance de la catégorie de parts Classic et de son indicateur de référence



Source : BNPP AM